

CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le jeudi huit juin à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Olivier ROQUETTE, Maire.

Etaient présents : MMES Florence BOLOGNA, Isabelle AUGER, Marie-Paule BELLU-CARCAGNO Stéphanie CHEVREAU, Valérie GINGUENEAU, Pascale MANIER, MM Alain MOTTAIS, Jean-Claude FOUGEREUX, Stéphane ARDELET, Sylvain CAMUS, Arnaud GOJJAT , Loïc MARIONNEAU et Jean-Philippe VILAINE.

Absente excusée : MME Marie-Jeanne VINCENT.

Mme Marie-Jeanne VINCENT donne pouvoir à M. Jean-Claude FOUGEREUX

Nommée secrétaire de séance : Mme Isabelle AUGER

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

PROPOSITION DE VENTE PAR M. MARCHAND D'UNE PARCELLE CADASTREE AC 495 SUR LAQUELLE PASSE LE CHEMIN COMMUNAL CR 4 A HAUTEUR DE « LA LANDE »

M. le Maire informe qu'il a été saisi par M. Jean-Hugues MARCHAND d'une proposition de vente d'une parcelle cadastrée à son nom mais qui est réputée à ce jour comme étant un chemin communal ouvert à la randonnée depuis toujours. Cette parcelle qui est cadastrée AC 495, correspond à un chemin communal inscrit au PDIPR.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité :

-décide de surseoir la délibération

-demande à la « commission des chemins » de se rendre sur place pour examiner la situation et d'en rendre compte au conseil.

(2017/06/01) PROPOSITION AVENANT AU CONTRAT DE BAIL PASSÉ AVEC LA STE D'CLIC AUTO (ACTIVITÉ EXERCÉE-DURÉE DU CONTRAT)

M. le maire informe que les responsables de la société D'CLIC AUTO proposent à la municipalité de modifier le contrat de bail actuel qui modifierait entre autre la nature de l'activité initialement prévue. En effet, l'activité exercée à ce jour ne correspond plus aux clauses du bail initial qui spécifiaient que seuls le démontage et vente de pièces détachées de 4x4 ainsi que la vente de véhicules 4x4 d'occasion étaient autorisés.

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur cette modification.

Le conseil décide à l'unanimité de refuser la modification du bail initial, considérant qu'à l'origine il avait été expressément convenu, dans l'intérêt du commerce riverain que la société D'clic auto ne pouvait exercer qu'une activité de démontage et vente de pièces détachées de 4x4 ainsi que la vente de véhicules 4x4 d'occasion.

(2017/06/02) PANNEAU D'INFORMATION : DÉFENSE A PROCÉDURE EN PAIEMENT DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS SUITE ANNULATION DE COMMANDE

Monsieur le maire informe le conseil d'une requête déposée par la SAS LAROUSSE CREATION au Tribunal Administratif d'Orléans.

Cette requête a pour objet d'obtenir la condamnation de la commune au paiement d'une commande de panneau d'affichage annulée par la suite.

M. le Maire rappelle au conseil, l'historique de cette affaire.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de procédure Civile,

Délibère et à l'unanimité :

- autorise le Maire à défendre la commune dans l'affaire qui l'oppose à la SAS LAROUSSE CREATION avec le concours de Me CASADEI JUNG.

(2017/06/03) MODIFICATION DU TARIF DE VENTE DU LIVRE-MÉMOIRE SUR CERDON

M. le Maire rappelle au conseil que la précédente municipalité a fait éditer un livre mémoire sur Cerdon il y a maintenant 3 ans et que seuls environ 250 exemplaires sur 1 000 ont été vendus. Il ajoute que le coût de cette édition s'est élevé à près de 20 000 €.

M. le Maire souhaite vivement voir le stock de ces livres diminué et propose au conseil d'en réduire le prix à la vente.

Après examen, le conseil délibère, accepte à l'unanimité cette proposition et fixe le nouveau prix de vente à 10 €.

Une diffusion publicitaire sera réalisée.

(2017/06/04) MODIFICATION MODALITÉS ET TARIFS LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire informe le conseil que la commission de travail en charge des associations, fêtes et animations a souhaité revoir les modalités et tarifs de location de la salle polyvalente à destination des associations et des particuliers.

Il fait part des propositions :

Associations locales :

. mise à disposition totalement gratuite pour les associations qui ont une activité régulière (ex. gymnastique, yoga)

. mise à disposition gratuite 2 fois par an pour, pour celles qui ont transmis tous les justificatifs demandés lors du bilan

. location payante à partir de la 3^{ème} location annuelle comprenant les charges d'électricité, téléphone, une somme forfaitaire de 30 € pour le ménage et en option facultative, la vaisselle pour 38 €.

. mise à disposition payante pour les associations n'entrant pas dans le cadre ci-dessus et celles qui sont hors commune: 48h maxi + préparation

Tarif fixé à 250 € + électricité + tél + vaisselle facultative 38 €.

Ces associations pourront se partager la salle un même week-end si elles le souhaitent (dans le cas où il y a gratuité totale).

Particuliers et sociétés de la commune :

- petite salle :
. mise à disposition 48 h maxi au tarif de 120 € + électricité + tél + vaisselle facultative 23 €.
- toute la salle :
. mise à disposition 48 h maxi au tarif de 250 € + électricité + tél + vaisselle facultative 38 €.

Particuliers et sociétés hors commune :

- toute la salle :
. mise à disposition 48 h maxi au tarif de 300 € + électricité + tél + vaisselle facultative 38 €.

Consignes communes aux locataires

Il est rappelé qu'un nettoyage sommaire est demandé avant de quitter les lieux. La vaisselle doit être rendue propre. Un état des lieux d'entrée et de sortie est fait par un employé communal en présence du locataire ou de son représentant.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité accepte ces propositions qui entreront en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire.

(2017/06/05) MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire informe le conseil que la commission de travail en charge des associations, fêtes et animations a souhaité revoir le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

M. MOTTAIS explique que les modifications proposées concernent: les dépenses subventionnables, les critères de calculs la durée de validité des décisions et le paiement des subventions.

Après avoir pris connaissance des modifications à apporter aux articles 4, 5 et 9, le conseil municipal délibère et à l'unanimité approuve le nouveau règlement d'attribution des subventions communales aux associations, ci-annexé.

Le document sera consultable en mairie.

(2017/06/06) PROPOSITION D'ADHÉSION AU CNAS POUR LES AGENTS RETRAITÉS

M. le Maire rappelle au conseil que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'ensemble des agents actifs, depuis 2007.

Il informe que les agents retraités peuvent en bénéficier à titre individuel et indique que la cotisation annuelle s'élève à près de 135 € par agent retraité.

Le Maire invite le conseil à délibérer sur le principe d'une adhésion complémentaire pour les agents retraités actuels ou à venir.

Après examen, le conseil délibère par 14 voix pour et 1 abstention (M. MOTTAIS) décide d'adhérer pour tous les agents partis à la retraite qui en feront expressément la demande. Cette adhésion pourra être révoquée s'il est constaté que l'agent bénéficiaire ne fait usage d'aucunes prestations proposées par le CNAS.

(2017/06/07) ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS D'EAU SUITE À EFFACEMENT DE DETTES

Vu la demande du Trésorier de Sully-sur-Loire, d'allouer en non-valeur un recouvrement d'eau et d'assainissement pour deux familles de Cerdon, l'une partie il y a quelques années et l'autre résidant encore sur la Commune,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Trésorier, à savoir :

- La situation actuelle du redevable et compte tenu des diligences déjà effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes
- Famille n°1 : un jugement du tribunal d'instance de Montargis du 14/03/17 prononçant l'effacement de toutes les dettes. Eau/assainissement pour un montant s'élevant à la somme de 276,48 €, représentant les factures de 2012 à 2014.
- Famille n°2 : jugement du tribunal d'instance de Montargis du 14/03/2017 prononçant l'effacement de toutes les dettes. Eau/assainissement pour un montant s'élevant à la somme de 889,26 €, représentant les factures de 2014 à 2016.

Le Conseil, après examen, délibère et à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur précitées.

(2017/06/08) CONVENTION ANNUELLE AVEC CICLIC (CINÉMOBILE)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la création du Cinémobile, une association regroupant l'ensemble des communes membres du Cinémobile s'était constituée afin de disposer d'un espace de dialogue et d'échange. Cette association ARCC avait été associée à la signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile liant chaque commune à Ciclic. Lors du conseil d'administration de Ciclic du 17 mars 2017, l'agence Ciclic a acté la création d'une instance consultative regroupant l'ensemble des communes bénéficiant du Cinémobile. Lors de son assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2017, l'ARCC a acté sa dissolution, les communes disposant en effet d'un nouvel espace de dialogue et d'échange au sein de l'instance consultative de Ciclic.

Par conséquent, la convention qui avait été signée entre les communes, l'agence Ciclic et l'ARCC, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, doit être annulée.

M. le Maire présente la nouvelle convention. Il indique que celle-ci ne porte que sur la dernière année théorique permise par la convention initiale, soit 2017.

Le conseil, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité autorise le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens qui permet d'établir un partenariat contractuel entre Ciclic et la commune qui accueille le dispositif du Cinémobile. Celle-ci prend effet au 1^{er} janvier 2017 et prend fin au 31 décembre 2017 et ne sera pas renouvelée.

D'autre part, le conseil souhaite renouveler le partenariat avec Ciclic à compter de 2018.

(2017/06/09) PARTICIPATION COMMUNALE CENTRE DE LOISIRS HORS COMMUNE, SANS HÉBERGEMENT, POUR LES ENFANTS CERDONNAIS

Considérant qu'il n'y a pas de centre aéré organisé cette année à Cerdon, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, délibère et accepte à l'unanimité d'apporter une participation financière aux familles de Cerdon qui placeront leurs enfants dans un centre de loisirs hors commune en juillet et/ou en août. Le montant est déterminé à 3,00 euros par jour et par enfant.

Le montant du versement de la participation communale ne pourra pas être supérieur au coût de la journée, restant à la charge de la famille.

(2017/06/10) PARTICIPATION COMMUNALE CENTRE DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des prestations versables en faveur des agents territoriaux, des allocations correspondant aux centres de loisirs sont prévues. Les taux de référence sont fixés annuellement par le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Pour information, les montants déterminés pour 2017 sont :

- 5,27 € par enfant et par jour passé dans un centre de loisirs sans hébergement.
- 7,31 € par enfant (de moins de 13 ans) et par jour passé dans un centre de loisirs avec hébergement et 11,06 € par enfant (de 13 à 18 ans).

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité donne son accord pour l'allocation de ces prestations aux agents de la collectivité qui en feront la demande.

(2017/06/11) MODIFICATION PÉRIODICITÉ DU MARCHÉ MUNICIPAL

M. le Maire informe que des commerçants ambulants habituels, venant sur marché de Cerdon, ont émis le souhait de débiller un mercredi supplémentaire.

Le conseil municipal, après examen, délibère et à l'unanimité décide de modifier la délibération n°2016/09/03 du 26 septembre 2016, en portant la fréquence du marché municipal à 2 fois par mois, qui sera le 2^e et 4^e mercredi matin.

INFORMATIONS :

- Commerce de boucherie : M. le maire indique que le locataire a donné son congé à la commune pour le 31 août prochain et qu'aucun repreneur ne se profile à ce jour. Pour aider le commerçant, le conseil propose de faire de la publicité.
- Prévention inondations : M. le Maire informe que la communauté de communes doit prendre au 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui sera obligatoire. M. le Maire indique que le coût par habitant ne pourrait excéder 40 euros par habitant.
- Eglise : M. MOTTAIS informe qu'un devis a été accepté pour nettoyer les fientes de pigeons et obstruer les passages par du grillage.
- Ordinateurs école : un devis a été accepté pour l'acquisition de 5 ordinateurs reconditionnés pour l'école. Ce matériel informatique est préparé par une entreprise d'insertion.
- Forage : M. MOTTAIS informe qu'il n'y a plus qu'une seule pompe sur deux est en activité. Le remplacement de la 2^{ème} pompe défectueuse se fait dans les meilleurs délais.

- Animations : MME BOLOGNA énumère le programme du 14 juillet et M. MOTTAIS celui de la fête de fin de saison à l'étang du Puits, où la commune d'Argent doit être associée.
- Culture : MME BOLOGNA informe qu'une cabane à livres a été installée sur la place du marché. Une petite notice de fonctionnement est insérée à l'intérieur.
- Cantine et école : M MOTTAIS indique que les dossiers des repas servis à la cantine ainsi que le projet de réforme des rythmes scolaires inspiré par le Gouvernement sont en cours d'examen.
- Sécurisation des écoles : M. FOUGEREUX indique que le sujet est à l'étude.

La séance est levée à 20h50.